

Annexe IV – Liste des portions de cours d’eau mis en réserves de pêche

AAPPMA	RIVIERE	CAT.	LINEAIRE/ SURFACE	COMMUNE	DESIGNATION	DESCRIPTION	OBJET
La Carpe Avallaise	Clain	2	30 000 m ²	Pressac	Frayère du moulin Fargan	Limite amont : parcelle A 841 Limite aval : parcelle A 834	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
Les Pêcheurs Châtelleraudais	Envigne	2	300 m RD + RG	Châtellerault	Canal de l'Envigne	Limite amont : sur toute la largeur du canal à partir du milieu du lit de l'Envigne Limite aval : confluence avec la Vienne	Protection des espèces et rives dangereuses difficiles d'accès pour les pêcheurs
	La Vienne (domaine public)	2	880 m	Châtellerault	Barrage EDF (ancienne Manufacture)	Depuis 200 m en amont du barrage EDF jusqu'au parement amont du pont Henri IV	Sécurité et exploitation hydroélectrique
Le Gardon de Couhé	Bé de Sommières	1	350 m	Sommières-du-Clain	Réserve d'Archambault	Limite amont : amont parcelle 78 Limite aval : amont parcelle 78 chemin rural	Protection zone de frai de la truite fario
	Bouleure	2	85 m RD + 130 m RG	Valence-en-Poitou	Réserve du Lavoir	Pont de pierre lieudit Le Lavoir de Vaux (parcelles A 838-378-839-845-943-380-381-382-383-384-385)	Protection zone de frai de la truite fario
	Dive de Couhé	2	250 m RD + RG	Châtillon	Bras de Châtillon	Limite amont : connexion amont avec la Dive de Couhé à Châtillon Limite aval : route de la mairie de Châtillon	Protection zone de frai de la truite fario
Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne.	Charente	2	4 270 m ²	Voulême	Le Pré Clos	Accès par le lieudit « Les Brouées » parcelle OF 196	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	5 000 m ²	Vivonne	Frayère de la source Marot	Parcelles AO 3033-34-35 Accès par la RD 742	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
	Clain	2	50 000 m ²	Champagné-Saint-Hilaire	Frayère de Vieillemonnaie	Limite amont : confluence avec le Clain amont Limite aval : pont sur CD 246 à l'exclusion des parcelles 29-31-34	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
	Clain	2	800 m ²	Naintré	Frayère du moulin de Souhé	Lieudit « ancien bief du moulin de Souhé » accès par le chemin de Souhé – partie aval de l'ancien bief + parcelles en berge AX 593-42-55-53-51-50	Protection de la frayère à brochet
	Dive du Nord	1	1 500 m	Cuhon	Réserve de la Roche	Limite amont : station de pompage	Protection zone de frai de la

Annexe IV – Liste des portions de cours d'eau mis en réserves de pêche

			RD + RG		Bourreau	AEP / Limite aval : pont du chemin de Suberre	truite fario
	Feuillante	1	370 m RD + RG	Ligugé	Réserve de Mézeau	Limite amont : parc de chasse parcelles 70 et 72 Limite aval : pont de la D87 parcelle 13	Restauration hydromorphologique Protection de la truite fario et espèces d'accompagnement
	Ozon	2	RD 580 m + RG 710 m	La Puye La Bussière	Etang de la Puye Lieudit « Les Bois Forts »	Limite amont : amont du plan d'eau de la zone humide (7,2 ha) parcelles YL 22-24 Limite aval : digue de séparation du grand étang, parcelle B 371	Etang de reproduction et protection de la faune et de la flore (ZNIEFF)
	Ruisseau d'Aigne	1	800 m ²	Iteuil	Annexe du ruisseau d'Aigne	Lieudit « La Grève » accès par la route de la gare sous la D95 à la confluence du ruisseau et du clain parcelle OE 450	Protection de la frayère à brochet
	Charente	2	900 m ²	Savigné	Le Breuil Margot	Fossé de ceinture de la parcelle C 787	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	3 800 m ²	Saint-Benoît	La Prairie Galbois	Annexe hydraulique RG du Clain parcelle BC 42	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	2 000 m ²	Poitiers	Les Prés de la Doue	Passerelle en bois à l'aval de la parcelle AW 113 RD du Clain	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	3000 m ²	Saint-Benoît	Le Jardin Bayou	Ancien bras du Clain	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	1500 m ²	Iteuil	Noue de Papault	Annexe hydraulique RG du Clain OC 1076	Protection frayère à poissons (toutes les espèces)
	Vonne	2	7 100 m ²	Sanxay	Frayère de Sanxay	Parcelle D 778 lieudit « La Berthelière » accès par la RD3	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
	Vonne	2	2 800 m ²	Cloué	Près de la Grève	Lieudit « aval du pont de Leigne » accès par la RD 297b parcelle OB525	Protection de la frayère à brochet
	Vonne	2	2 500 m ²	Sanxay	Pré Bourreau	Lieudit « Moulin de Pouvreau » accès par la RD3 parcelle OA 103	Protection de la frayère à brochet
Le Gardon de Gouex	Rue du Goberté	1	150 m	Gouex	Réserve de la Forge de Goberté (ou Mortagne)	Limite amont : 10 m aval du pont de la Forge Limite aval : aval parcelles A 152 et 299	Protection zone de frai de la truite fario
L'Isloise	Pargue	1	320 m	Le Vigeant	Réserve de la Pouge	Limite amont : bief du moulin de La Pouge	Protection zone de frai de la truite fario

Annexe IV – Liste des portions de cours d’eau mis en réserves de pêche

						Limite aval : pont de la D8 route de Chauvigny à Confolens	
	Vienne	2	200m	Availles-Limouzine et Millac	Barrage de Jousseau	Depuis 50 m en amont, du point le plus amont de la crête du barrage jusque 150 m en aval	Sécurité et exploitation hydroélectrique
	Vienne	2	200m	L’Isle-Jourdain	Barrages de Chardes	Depuis 50 m en amont, du point le plus amont de la crête du barrage jusque 150 m en aval	Sécurité et exploitation hydroélectrique
	Vienne	2	200m	Millac et Le Vigeant	Barrage de Roche	Depuis 50 m en amont, du point le plus amont de la crête du barrage jusque 150 m en aval	Sécurité et exploitation hydroélectrique
Union des pêcheurs des vals Creuse & Gartempe	Luire	2	500 m	Lésigny-sur-Creuse	Bief du moulin de Lésigny	Parcelles AH 120-312 – le bief et son bras de décharge le long de la D5 Limite amont : début du bief Limite aval : fin du bief et du bras de décharge	Protection zone de frai de la truite fario
	La Creuse (domaine public)	2	400 m	Lésigny-sur-Creuse et Barrou	Barrage de Gatineau	Depuis 50 m en amont, du point le plus amont de la crête du barrage jusque 100 m en aval	Sécurité et exploitation hydroélectrique
La Guerdèche Trimouillaise	Benaize	2	100 m RG	La Trimouille	Réserve des Bidoirs	Limite amont : parcelle AC 779 Limite aval : parcelle AC 508	Protection de la frayère à brochet
La Baleine Loudunaise	Canal de la Dive du Nord	2	50 m	Ranton – Curçay – Berrie – Pouançay	Réserve des Ecluses	Limite amont : 50 ml amont des écluses Limite aval : déversement du barrage – pelle de l’écluse	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
	Négron	2	600 m	Loudun	Réserve du Négron et sa source	Amont de la parcelle ZW 58 Limite aval : pont du moulin de Niorteau	Protection zone de frai de la truite fario
La Gaule Mélusine	Vonne	2	300 m RD	Jazeneuil	Réserve du Moulin Neuf	Limite amont : muret d’entrée d’eau de la frayère – amont parcelles 109-111 Limite aval : confluence avec la Vonne	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
	Vonne	2	80 m	Cloué	Frayère de l’île à Paul	Limite amont : parcelle B 872 Limite aval : parcelle B 534 en aplomb de l’île	Frayère à brochet aménagée pour favoriser la reproduction
Le Chaboisseau	Gartempe	1	110 m RD +	Montmorillon	Le Bourg d’Allochon	Limite amont : seuil amont	Protection zone de frai de la

Annexe IV – Liste des portions de cours d’eau mis en réserves de pêche

			RG			Limite aval : pont de la rue de l'Allochon	truite fario
La Brème Poitevine	Boivre	1	3 500 m ²	Biard	Frayère du viaduc Lieudit « Chemin des Prés de la Fontaine »	Annexe de la Boivre – accès par Biard chemin de la Fontaine à l'aval du viaduc LGV – parcelles BB 97-103	Protection de la frayère à brochet
	Boivre	1	5 500 m ²	Poitiers	Frayère de la Casette Lieudit « La Casette »	Parcelle HI 138 accès par la route de la Casette	Protection de la frayère à brochet
	Clain	2	1 200 m ²	Ligugé – Smarves	Réserve de la Filature	Limite amont : amont du bras de la frayère – RG parcelle AZ 118 Ligugé – RD parcelle AT 3 Smarves Limite aval : confluence de la frayère avec Le Clain au niveau de la passerelle	Réserve frayères
	Clain	2	12 000 m ²	Iteuil	Frayère site de Papault	Rive gauche – RD4 – route de Papault – parcelles C 1066 – 1070	Protection de la frayère à brochet
	Boivre	1	1 300 m RG	Biard – Vouneuil-sous-Biard	Réserve du château de La Roche	Limite amont : limite aval de la parcelle BB 97 Limite aval : limite amont de la parcelle BB 103	Protection zone de frai de la truite fario
	Lièze	1	2 000 m	Marigny-Brizay	Réserve de la Lièze aval Lieudit « Yvernay »	Limite amont : chemin rural de St Léger amont des parcelles F 444 et F 445 Limite aval : confluence avec la Pallu	Protection zone de frai de la truite fario
	Pallu	1	1 700 m ²	Jaunay-Marigny	Frayère de Champallu Lieudit « Moulin d'Yvernay »	Parcelles ZS 193 et ZS 206pp Accès par le hameau de Champallu	Protection de la frayère à brochet
	Passoux	1	1 500 m	Beaumont	Réserve du Passoux aval Lieudit « Longève »	Limite amont : parcelle ZE 105 confluence avec le Riou César Limite aval : confluence avec la Pallu	Protection zone de frai de la truite fario
St Mâcoux-Voulême- Saint Saviol	Linazay	/	13 500 m ²	Saint-Macoux	Plan d'eau communal de Saint-Macoux limité au petit étang	Limite amont : passerelle Limite aval : berges jouxtant la Charente	Reproduction du brochet – frayère à proximité du plan d'eau
La Carpe et la Perche	Gartempe	2	1 700 m ²	Saint-Pierre-de-Maillé	Frayère de Saint-Pierre-de-Maillé Lieudit « Barbousseau »	Parcelle AE 236 – chemin longeant la Gartempe en amont du pont Rive droite : 52 m	Protection de la frayère à brochet
Le Gardon Vivonnois	Clain	2	6 000 m ²	Aslonnes	Frayère site de Daniot	Limite amont : annexe du Clain lit	Protection de la frayère à

Annexe IV – Liste des portions de cours d’eau mis en réserves de pêche

						majeur de la Clouère Limite aval : Rive droit – bordure RD31	brochet
	Palais	1	500 m	Vivonne	Réserve centre bourg	Limite amont : amont de la parcelle 372 – Grand’rue Limite aval : confluence avec le Clain	Protection zone de frai de la truite fario
	Palais	1	360 m	Marçay	Lieudit « Tartifume »	Limite amont : accès par la RD et le lieudit « Fouilloux » - limite amont pont de la route Limite aval : parcelle D 148	Protection zone de frai de la truite fario

PROJET